

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 177-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.541

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole)
Wyss (Wengi, UDC)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne: bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'effectuer le bilan du projet d'introduction du MCH2 ;
2. d'en rendre compte au Grand Conseil
3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :
 - a) organisation de projet, structure et processus, avec conclusions pour les projets à venir, en particulier le PGI (progiciel de gestion intégré),
 - b) normes IPSAS-MCH2 dans la comptabilité,
 - c) gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation,
 - d) interaction avec le Contrôle des finances,
 - e) structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions.

Développement :

L'introduction du MCH2 dans le canton de Berne, qui a été marquée par plusieurs impondérables, s'est étalée sur plusieurs années. En novembre 2018, avec le rapport de gestion 2017, nous disposerons enfin, avec du retard, du premier résultat selon le nouveau modèle comptable.

Il est légitime de porter un regard critique sur l'introduction du MCH2 et dans la mesure du possible d'en tirer des leçons pour l'avenir. Etant donné la portée de ce projet et des prochains gros projets, comme l'introduction du PGI, un rapport au Grand Conseil serait opportun.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Organisation de projet :

Si l'organisation de projet avait été meilleure, le MCH2 aurait pu être mis en place plus rapidement, de manière plus efficiente, et sans détours (reports répétés, projet Optima, etc.). La Commission des finances et le Contrôle des finances n'auraient par ailleurs pas été contraints d'intervenir autant. Où des erreurs ont-elles été commises dans l'organisation de projet ? Comment les éviter dans d'autres projets ?

Normes IPSAS-MCH2 :

Pendant la phase d'introduction, différents points de détail ont dû être réglés par voie d'ordonnance. Non content de se soumettre au MCH2, le Conseil-exécutif s'est également engagé à suivre les normes IPSAS. La mise en pratique de ces normes exigeantes a cependant révélé que leur application rigoureuse entrave l'administration sans lui apporter d'avantage. Il convient de conduire une analyse utilité-efficience, qui portera notamment sur l'utilisation des normes IPSAS et montrera dans quels domaines un bon MCH2 répond aux exigences de la présentation des comptes du canton.

Gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation :

Il convient de préciser le niveau de détail requis dans l'application de la comptabilité analytique d'exploitation. Quelle utilité le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en retirent-ils pour la gestion financière ?

Interaction avec le Contrôle des finances :

Le déroulement du projet a mis en évidence des imperfections dans la collaboration entre l'administration et le Contrôle des finances lors de l'instauration de nouveaux mécanismes et de nouvelles normes. Ces deux acteurs n'étaient pas toujours sur la même longueur d'ondes. Il faut s'assurer que les deux parties se basent sur le même niveau d'exigence. Ces enseignements du projet MCH2 sur la collaboration avec le Contrôle des finances doivent notamment être intégrés à la nouvelle mouture de la loi sur le contrôle des finances.

Structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions :

L'introduction du MCH2 a mis en évidence des difficultés dans plusieurs Directions, en particulier à la TTE, gourmande en investissements. Le projet a fait apparaître des faiblesses dans plusieurs domaines : compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions, compétences de métier et niveau de formation dans les services comptables des Directions, coordination entre les Directions. Une motion consacrée à ce sujet a également été déposée. Il faut se servir des enseignements tirés du projet MCH2 pour réorganiser la comptabilité cantonale.

Motivation de l'urgence : En raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre, avec le rapport de gestion 2017, qui conclut le projet d'introduction du MCH2. Le bilan de ce projet est impératif pour la poursuite de la comptabilité, pour les comptes 2018 et d'autres projets en cours.

Destinataire

- Grand Conseil